



RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL SYSTEME ORB

ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE MONTS d'ORB



Le système Orb, vocations multiples

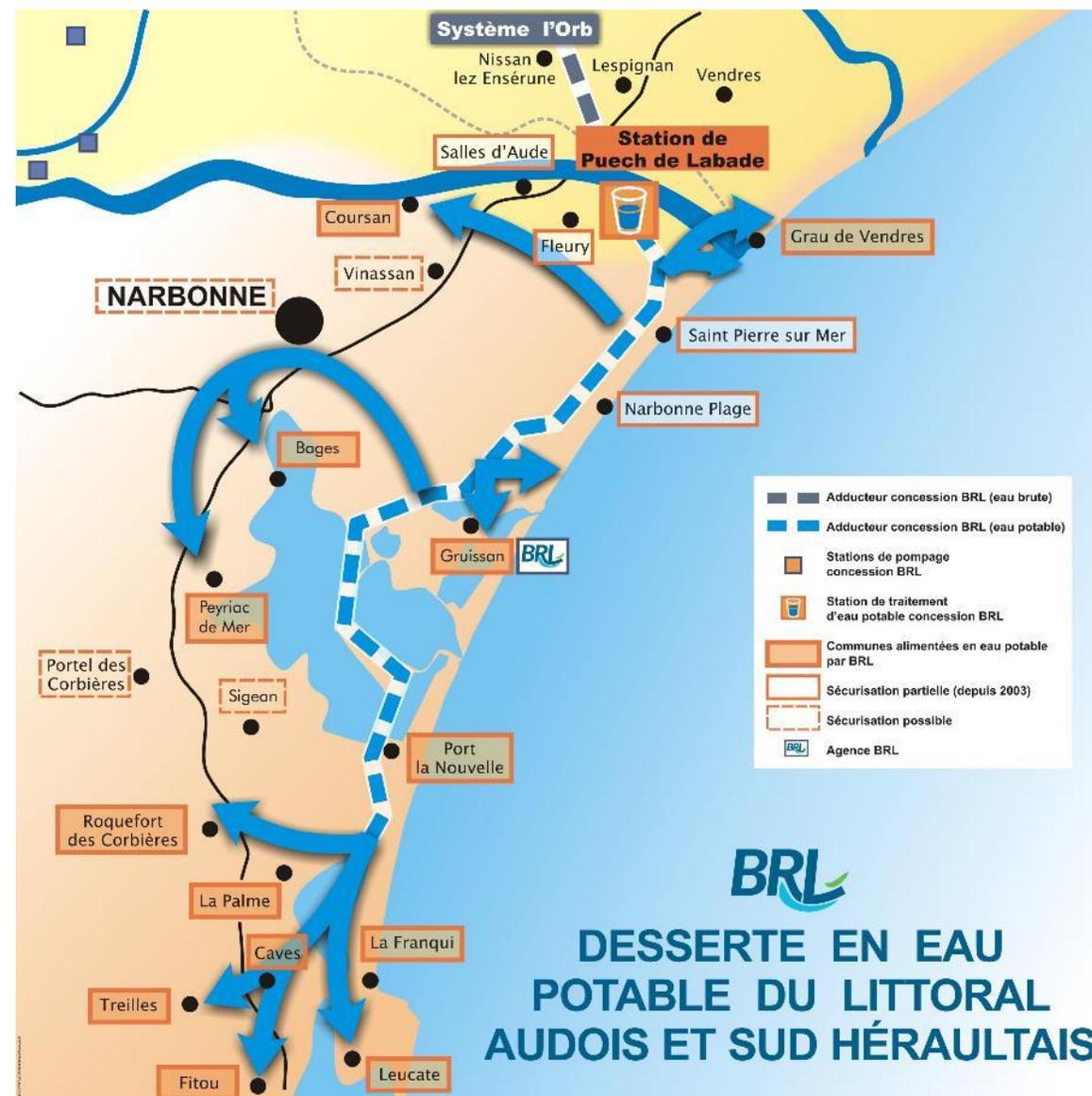


LE SYSTÈME ORB HÉRAULT



- Plus de 10 000 ha irrigués
- 2 stations de potabilisation : Cazouls Lez Béziers et Puech de Labade
- Près de 150 000 personnes alimentées en AEP durant l'été
- 3 Communauté de Communes ou Syndicat sécurisés
 - SIVOM d'Ensérune
 - CC Les Avant Monts
 - CABEME

Le système Orb, vocations multiples



Le Système Orb: encadrement réglementaire

- Décret n°61-673 du 24 juin 1961

- Article 1er : Cet ouvrage...aura pour objet de **retenir une partie des eaux du fleuve qui sera restituée dans le lit naturel aux périodes favorables à l'irrigation et reprise en vue d'alimenter les différents ouvrages d'irrigation.** (...)

- Article 3 : en tout temps à **l'aval du barrage** réservoir ... un débit au moins égal à **150 litres par seconde**, ou au débit naturel à l'amont du barrage lorsqu'il est inférieur à ce chiffre. »

- Article 4 : ...une prise à établir ...à l'entrée de gorges de Réals... Il devra être transmis en tout temps à l'aval de la prise,un débit **de 2 000 litres par seconde, ou, à défaut, le débit d'étiage naturel.**



Le Système Orb : encadrement réglementaire



- Arrêté du Préfet de l'Hérault du 17 février 1969
 - Article 3 : Le permissionnaire devra pendant toute la durée des pompages, à tout instant, laisser s'écouler à l'aval de la prise d'eau un débit minimum de 2 000 l/s. Dans le cas d'un **débit sauvage de l'Orb inférieur à 2 000 l/s les pompages devront être limités au débit relâchés à l'aval du barrage d'Avène**



Le Système Orb : encadrement réglementaire

- **Pour résumer**

- **Fonction du barrage : compensation des prélèvements** de la prise d'eau de **Réals**,
- Débit réservé à l'**aval** du **barrage** : **150 l/s** ou débit naturel entrant si inférieur à 150 l/s,
- Débit réservé à l'**aval** de la station de **Réals** : **2 000 l/s** ou **débit sauvage** de l'Orb si inférieur à 2 000 l/s (compensation intégrale des prélèvements)





Etablissement du plan de gestion

Détermination besoin en eau

- Réserve d'un volume de sécurité dans le barrage (entre 6 et 9,1 Mm³)
- Besoins irrigation (type année 2022 majorée)
- Besoin eau potable
 - Puech de Labade
 - Cazouls
 - Convention de réservation
- Soutien d'été selon possibilité



Etablissement du plan de gestion

Détermination besoin en eau

Besoins cumulés à compter du	01-avr	01-mai	01-juin	01-juil	01-août	01-sept
Eau potable (Mm3)	2,30	2,05	1,71	1,37	0,90	0,30
Irrigation (Mm3)	24,96	23,45	21,57	16,92	10,41	4,22
Soutien d'été base 300 l/s (Mm3)	4,74	3,97	3,16	2,38	1,58	0,78
Culot de sécurité barrage (Mm3)	9,15	9,15	9,15	9,15	9,15	9,15

Etablissement du plan de gestion

Détermination des seuils de restriction

Usages assurés

	Eau potable	Irrigation	Soutien d'étiage complémentaire
Non concerné	oui	oui	Jusqu'à 500 l/s
Vigilance	oui	oui	Jusqu'à 300 l/s
Alerte	Usages sanitaires	Jusqu'à 80 %	Non
Alerte renforcée	Usages sanitaires	Jusqu'à 70 %	Non
Crise	Usages sanitaires	Selon dérogations	Non

Etablissement du plan de gestion

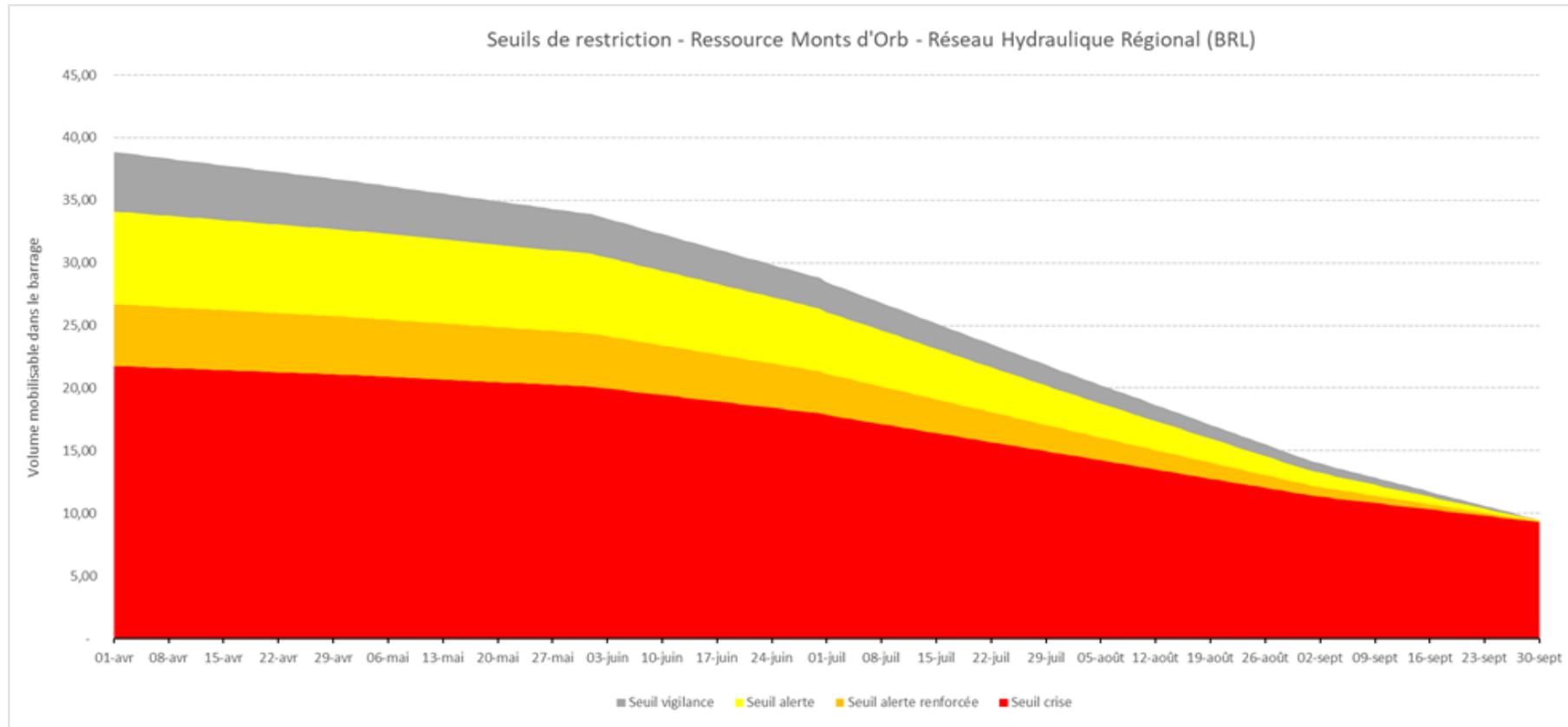
Détermination des seuils de restriction

Usages assurés

	01-avr	01-mai	01-juin	01-juil	01-août	01-sept	01-oct
Seuil vigilance (Mm3)	32,87	30,06	26,84	20,90	13,05	5,51	9,15
Seuil alerte (Mm3)	24,96	23,45	21,57	16,92	10,41	4,22	9,15
Seuil alerte renforcée (Mm3)	17,55	16,52	15,20	11,99	7,47	3,04	9,15
Seuil crise (Mm3)	12,61	11,90	10,96	8,70	5,51	2,26	9,15

Etablissement du plan de gestion

Détermination des seuils de restriction



Mesures de restrictions associées aux seuils



Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Objectif général	Usages économes	Assurer les usages sanitaires et 70 % des usages irrigations	Assurer les usages sanitaires et 50 % des usages irrigations	Assurer les usages sanitaires et par dérogations les usages irrigations de sauvegarde
Sanitaires	Pas de limitation – sensibilisation aux usages économes			
Irrigation des cultures	Sensibilisation aux usages économes	Réduction des irrigations : - de 30 % pour l'aspersion - de 20 % pour le goutte-à-goutte. <u>ou</u> interdiction entre 10h et 18h	Réduction des irrigations : - de 50 % pour l'aspersion - de 30 % pour le goutte-à-goutte. <u>ou</u> interdiction entre 08 h et 20 h	Interdiction sauf Pour les jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans et plantiers), maraichage, semences : Réduction des irrigations : - de 50 % pour l'aspersion - de 30 % pour le goutte-à-goutte. <u>ou</u> interdiction entre 08 h et 20 h Pour l'arboriculture : Réduction des irrigations de de 50 %
Arrosage <u>jardins</u> potagers individuels (< 250 m2) ou collectifs	Sensibilisation aux usages économes	Interdiction entre 10 h et 18 h	Interdiction entre 08 h et 20 h	Interdiction entre 08 h et 20 h
Arrosage des espaces verts (hors stades)	Sensibilisation aux usages économes	Interdiction entre 10 h et 18 h	Interdiction	Interdiction
Arrosages stades	Sensibilisation aux usages économes	Interdiction entre 10 h et 18 h	Interdiction à l'exception d'arrosage de sauvegarde ne dépassant pas 150 m3/semaine et uniquement de 20 h à 8 h	Interdiction à l'exception d'arrosage de sauvegarde des terrains de compétition ne dépassant pas 150 m3/semaine et uniquement de 20 h à 8 h
Arrosages golfs	Sensibilisation aux usages économes	Réduction des apports de 30 %	Réduction des apports de 50 %	Interdiction sauf sur les greens avec une réduction des apports de 50 %



Mesures de restrictions associées aux seuils

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Installations ICPE	Sensibilisation aux usages économes	Réduction des usages de 5 %	Réduction des usages de 10 %	Réduction des usages de 25 %
Lavage des véhicules en stations de lavage professionnelles	Sensibilisation aux usages économes	Interdiction entre 14 h et 8 h	Interdiction entre 12 h et 08 h	Interdiction
Remplissage piscine	Sensibilisation aux usages économes	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage	Interdiction sauf remise à niveau	Interdiction
Autres usages non prioritaires (ex : lavage véhicules par particuliers)	Sensibilisation aux usages économes	Interdiction	Interdiction	Interdiction

Modalités d'application du plan de gestion

Dès que l'Orb est placé en alerte, application du plan de gestion

- **SUIVI DE LA RESSOURCE MONTS D'ORB**
 - ▶ Evaluation quotidienne du volume potentiel mobilisable jusqu'à fin septembre en tenant compte
 - du volume effectivement stocké, à date
 - du potentiel de volume entrant jusqu'au 30 septembre de l'année : sur la base d'une année 20 ans sec

- **ETABLISSEMENT SEUIL DE RESTRICTION**

Modalités d'application du plan de gestion

Dès que l'Orb est placé en alerte, application du plan de gestion

- **APPLICATION DES RESTRICTIONS**
 - ▶ Optimisation fonctionnement réseau (maillage AQUADOMITIA)
 - ▶ Restrictions volontaires
 - ▶ Tours d'eau
 - ▶ Adaptation des restitutions
- **CONTRÔLE ET INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT**
 - ▶ Suivi quotidien
 - Seuil de restriction
 - Débit restitué
 - Débit pompé
 - ▶ Transmission des informations à la demande

Modalités d'application du plan de gestion

Dès que l'Orb est placé en alerte, application du plan de gestion

- **INFORMATIONS DES USAGERS**

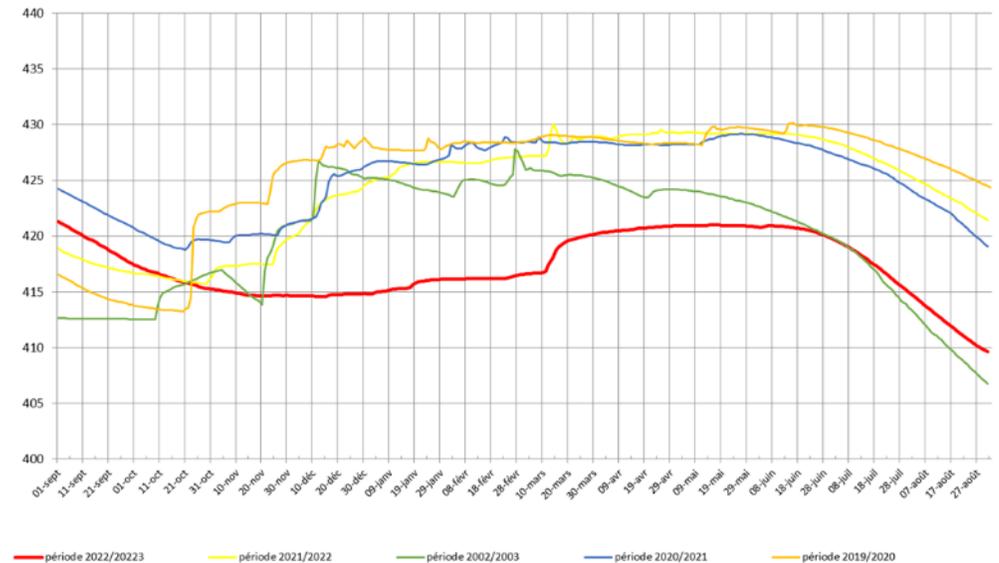
- ▶ mise à disposition sur le site Internet de BRL
 - plan de gestion
 - niveau de restriction associé actualisé
- ▶ en cas de déclenchement d'un seuil de restrictions, information ciblée des usagers concernés :
 - campagne SMS
 - mise à disposition d'une note d'information sur l'espace client (portail clientèle internet) de chaque usager

Bilan gestion année 2023

Une situation 2022 - 2023 inédite de remplissage :

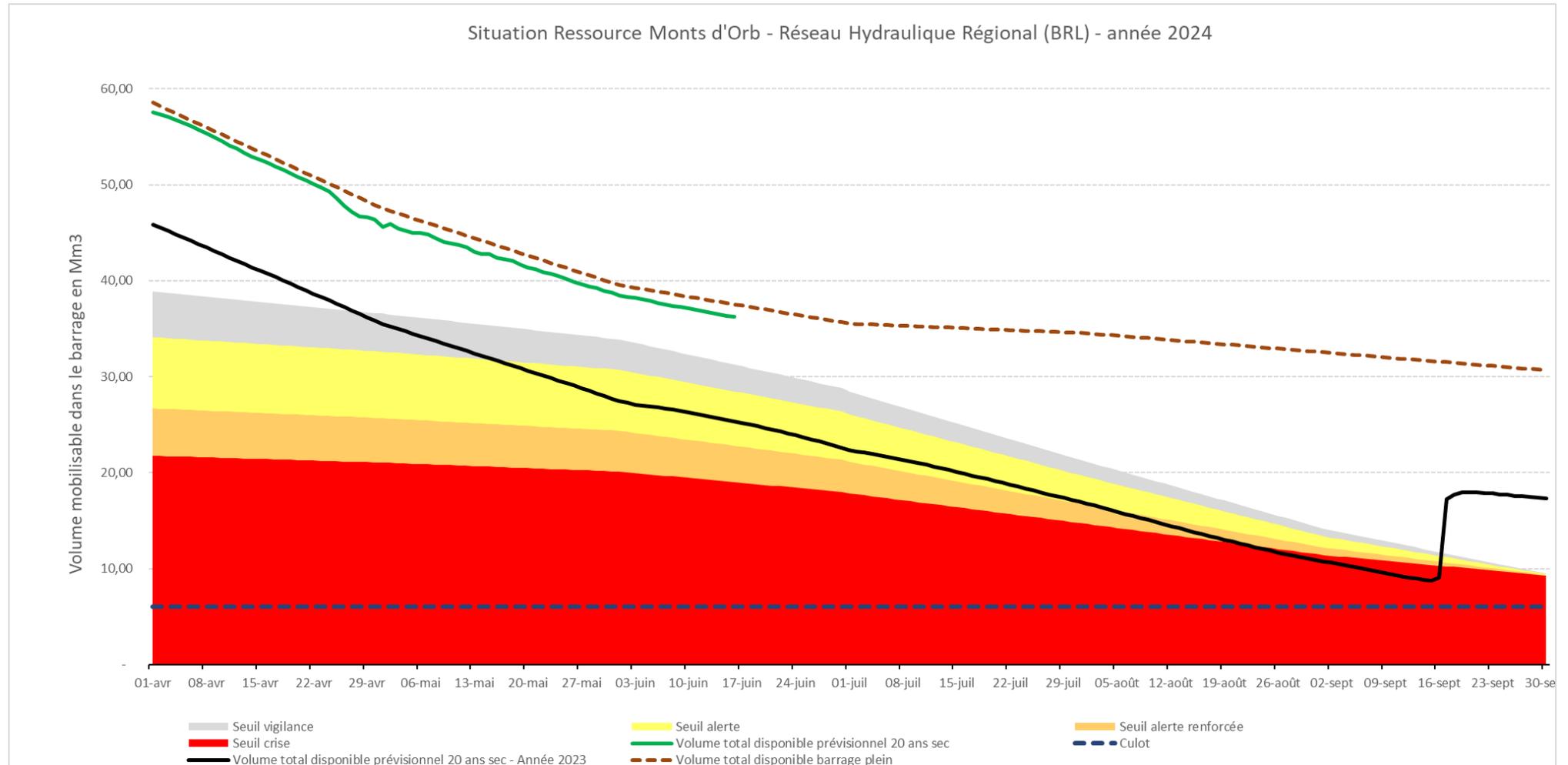
- Un remplissage incomplet du barrage en sortie d'hiver
- Entrée d'eau annuelle dans le barrage (1^{er} sept à 1^{er} sept) :
 - ⇒ Anne moyenne : **107 Mm3**
 - ⇒ Année sèche 20 ans : **61 Mm3**
 - ⇒ **Année 2022/2023 : 24 Mm3** (soit 40% de l'année vingtennale sèche)

Gestion hydraulique - BARRAGE DES MONTES D'ORB
Cote normale d'exploitation : 430 NGF



Bilan gestion année 2023

Suivi de la ressource



Bilan gestion année 2023

Etablissement seuil de restriction

- Déclenchement seuil alerte : 15 mai 2023
- Déclenchement seuil alerte renforcée : 1^{er} aout 2023
- Déclenchement crise : 19 août 2023

Bilan gestion année 2023

Application restrictions

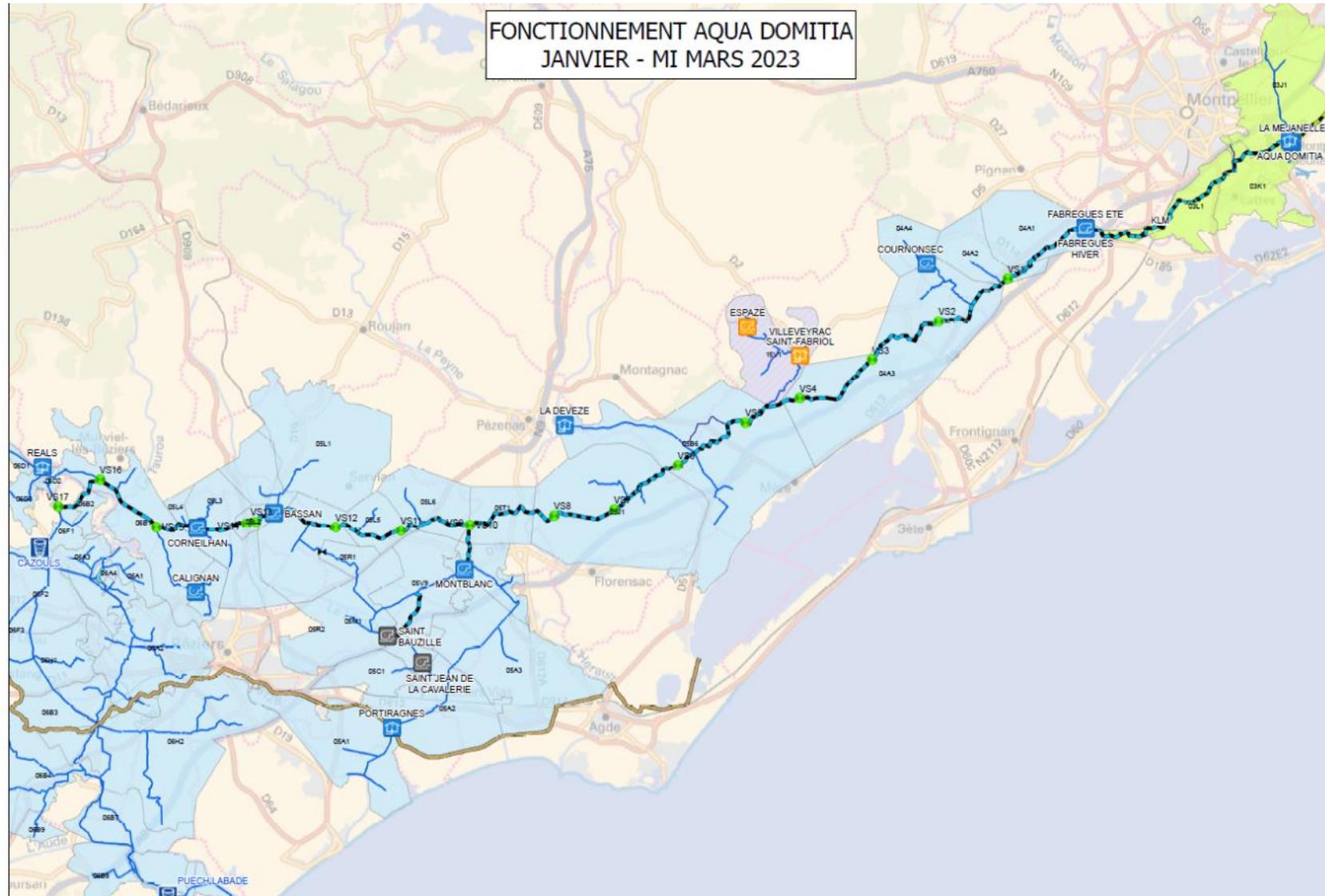
- Déclenchement seuil alerte : 15 mai 2023
- Déclenchement seuil alerte renforcée : 1^{er} aout 2023
- Déclenchement crise : 19 août 2023

Bilan gestion année 2023

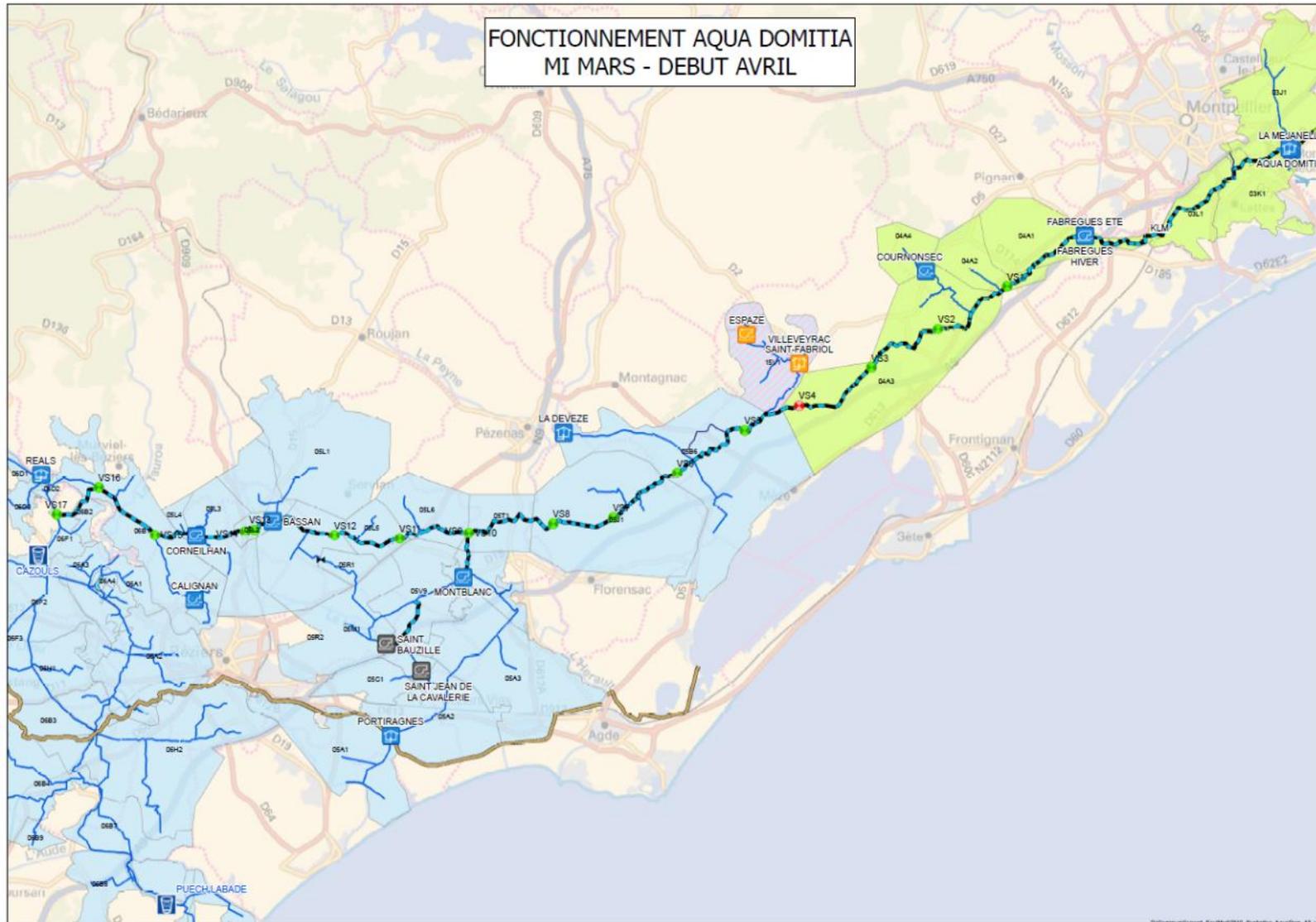
Application restrictions

- dès le 12 mai 2023 : augmentation du périmètre desservi par AQUADOMITIA, soit 200 l/s
- Appels téléphoniques ciblés pour sensibilisation et courrier d'information dès le 1er août 2023
- Tours d'eau « 1^{er} niveau » dès le 11 août 2023
- Tours d'eau « second niveau » début septembre
- Alimentation totale via AQUADOMITIA dès le 12 septembre

Utilisation AQUADOMITIA saison 2023



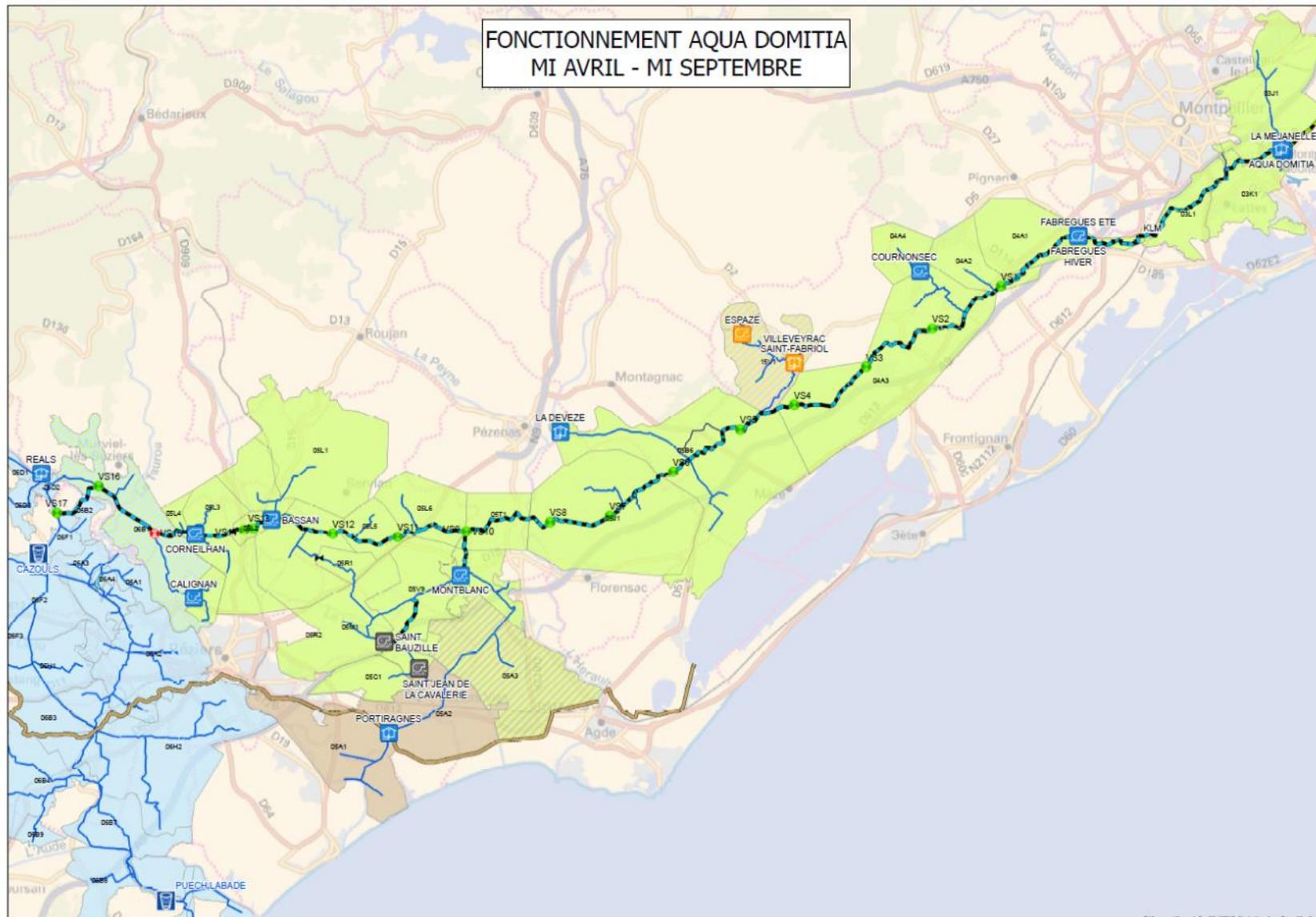
Utilisation AQUADOMITIA saison 2023



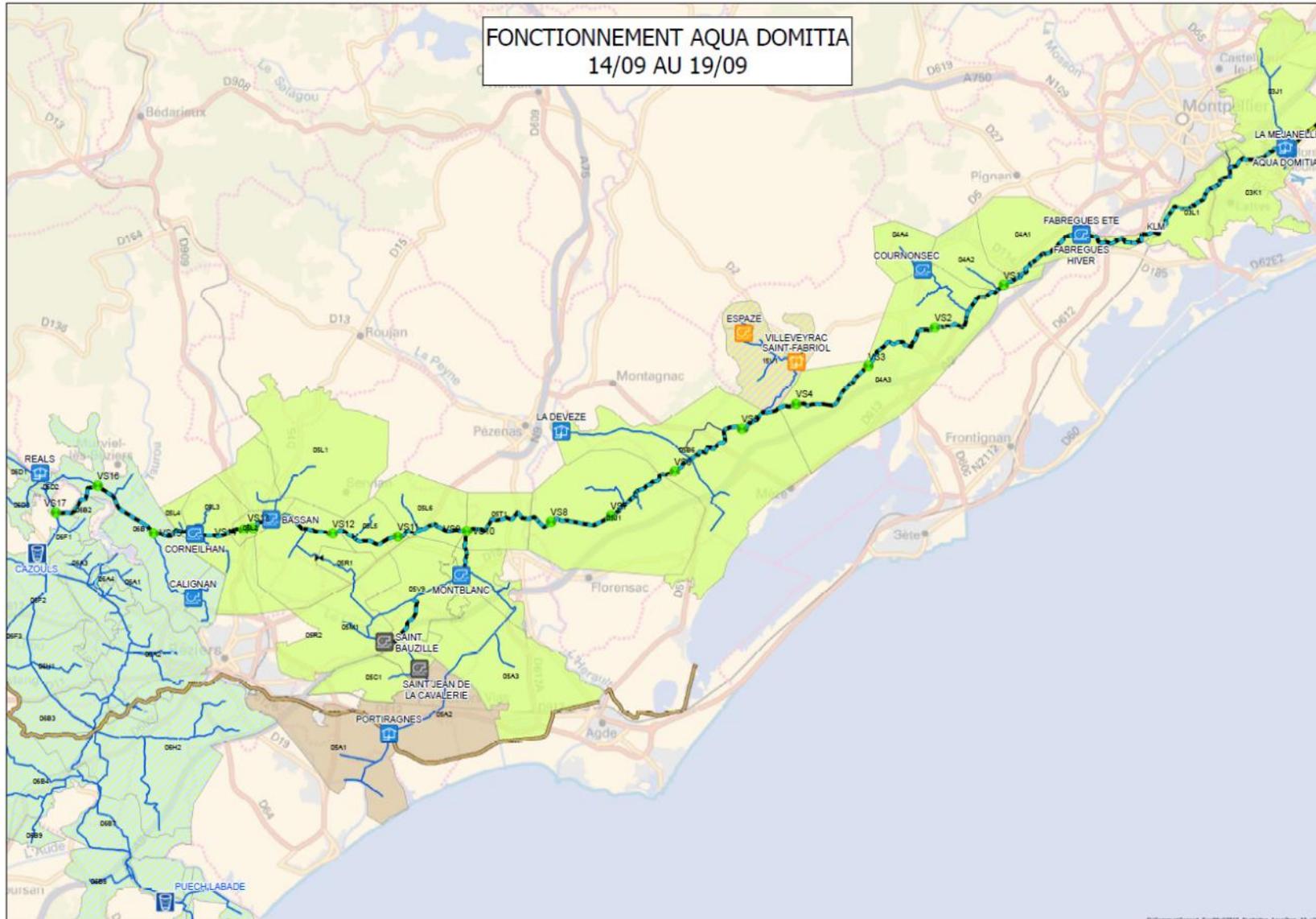
Utilisation AQUADOMITIA saison 2023



Utilisation AQUADOMITIA saison 2023

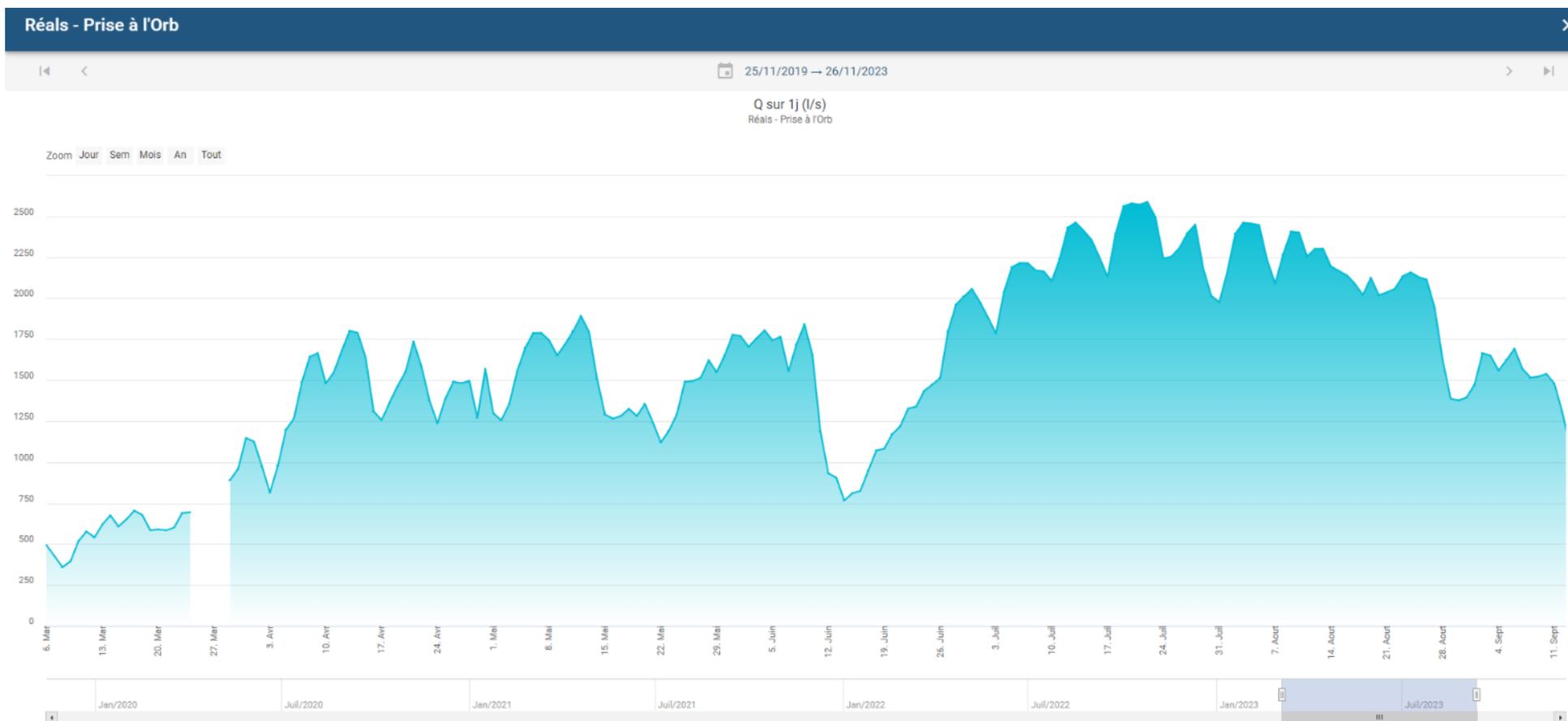


Utilisation AQUADOMITIA saison 2023

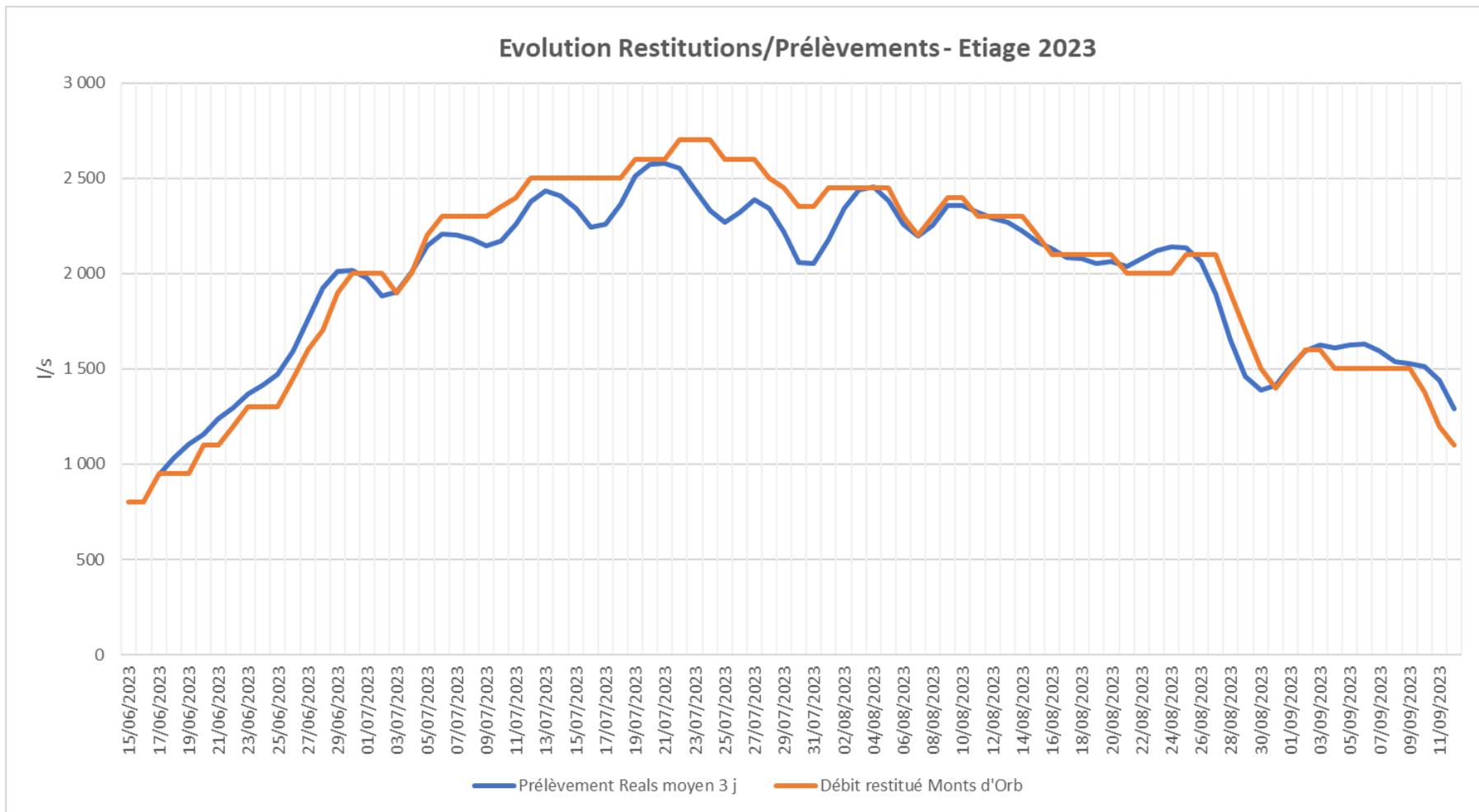


Bilan gestion année 2023

Contrôle et transmission des informations

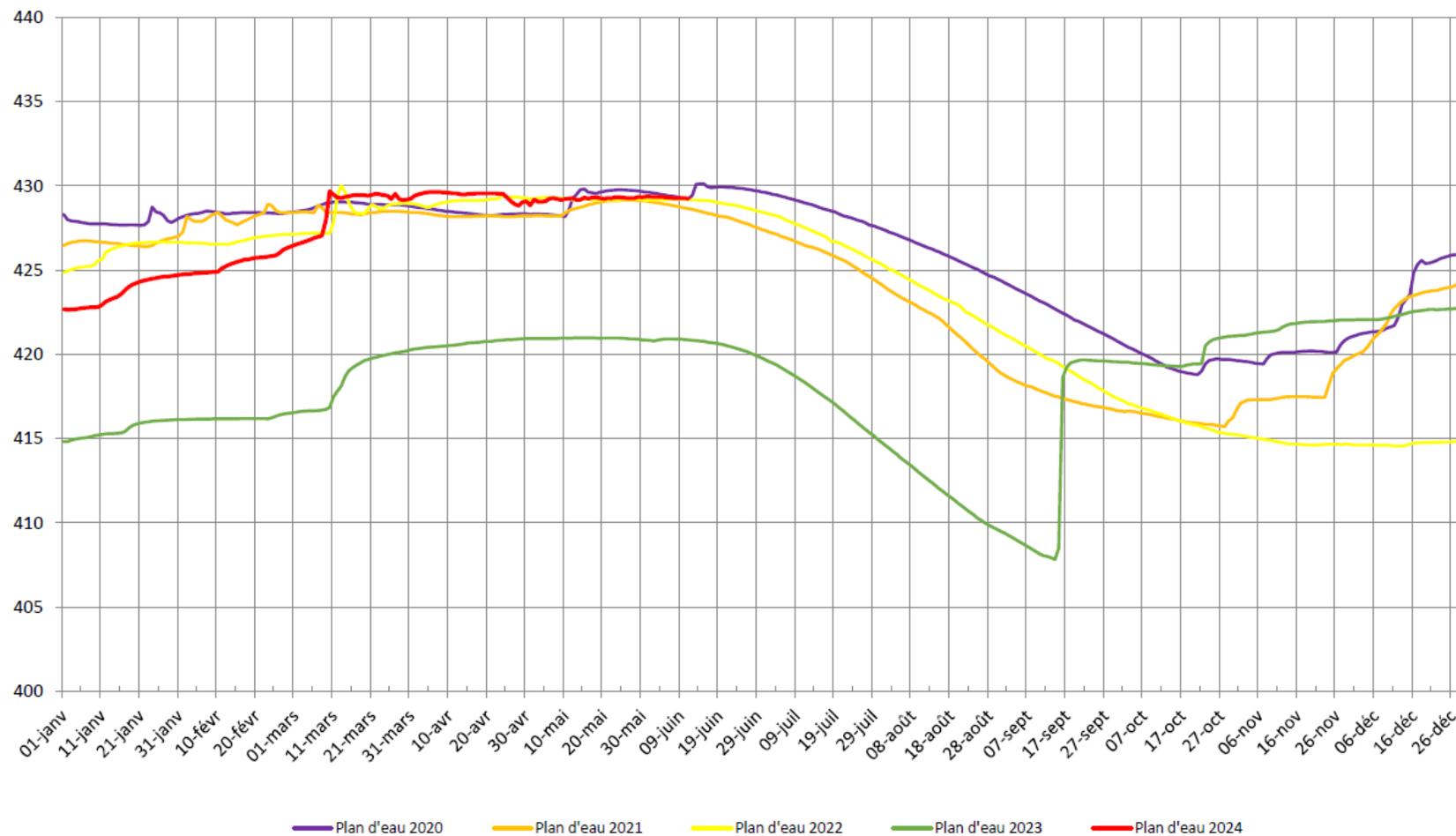


Bilan gestion année 2023



Perspectives 2024

Gestion hydraulique - BARRAGE DES MONTS D'ORB
Cote normale d'exploitation : 430 NGF



Merci de votre attention

